

CHAMOUX-SUR-GELON (73390)

PLAN LOCAL D'URBANISME



-2-

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document joint à la délibération d'approbation du PLU au conseil municipal du 19 février 2026



PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Le PADD a été soumis au débat en conseil municipal de 23 mai 2025.

PRÉAMBULE, RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;*
- 2° Le renouvellement urbain ;*
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;*
- 4° La qualité urbaine ;*
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;*
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- 7° La renaturation des sols artificialisés.*

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;*
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.*

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Article L. 151-5 (ancien article L. 123-1-3) du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Le PADD développe ci-après les thèmes suivants :

1 - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE

2 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCE ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5 - RISQUES NATURELS

TENIR À L'ÉCART L'URBANISATION DES RISQUES RECONNUS

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS

OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

9 - PAYSAGE

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

10 - PATRIMOINE

REVOIR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

11 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ADAPTER LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT POUR FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

12 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

1 - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

PROLONGER LA CROISSANCE POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA VIE DU BOURG AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE

Rappel diagnostic et enjeux

639 habitants en 1990, environ 930 habitants en 2015, 966 en 2023 : la commune a connu une forte augmentation de sa population ces 30 dernières années, qui a permis de renouveler sa population et de maintenir un bon niveau d'équipements et de services publics.

Le parc de logements, de 498 logements en 2019, compte environ 25% d'appartements en habitat collectif, ce qui est un taux élevé pour ce type de commune. Il y a cependant peu de diversité des formes d'habitat, notamment en matière d'habitat « intermédiaire ».

La commune compte beaucoup de grands logements, souvent sous occupés ; elle manque de petits logements. Le taux de logements vacants est préoccupant et recouvre des situations complexes. La part de population résidant en logement locatif social est de 13,3% en 2019 et tend à baisser.

L'enjeu est de consolider cette croissance pour répondre à l'attractivité du territoire et optimiser son niveau de services.

Une réduction probable du taux de vacance des logements anciens a été prise en compte à hauteur de 5 logements potentiellement remis en circulation sur la durée théorique du PLU (12 ans).

Orientations PADD

- Prolonger la tendance récente de la croissance démographique, en renforçant la vie du bourg et les services publics
- Permettre la réhabilitation et la reconversion du bâti ancien, réduire le taux de vacance des résidences principales et accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales
- Permettre une augmentation de population de 1,4% par an soit environ 206 habitants en 12 ans (soit environ + 18% en 12 ans), avec un rythme moyen de constructions nouvelles d'environ 7,5 logements par an, soit environ 90 logements nouveaux ou remis en circulation, en prenant en compte le « poids mort » démographique. Cette moyenne ne correspond pas nécessairement à un rythme régulier et diffus.
- Promouvoir les projets d'ensemble et les opérations d'habitat groupé, en limitant la création d'infrastructures nouvelles et en optimisant les réseaux existants ou projetés.

2 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

CONSOLIDER LE BOURG ET LES CONTOURS DE L'URBANISATION EXISTANTE

Rappel diagnostic et enjeux

La commune de Chamoux-sur-Gelon est située sur les contreforts nord du massif de Belledonne et dans la vallée du Gelon. Elle appartient à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Elle est structurée historiquement en plusieurs villages ou hameaux : le bourg ancien qui constitue le noyau principal d'urbanisation, les villages de Villard-Dizier et des Berre (Premier, Deuxième et Troisième Berre).

Bourg rural, chef-lieu de canton jusqu'à une période récente, la commune a connu jusqu'à 1500 habitants vers le milieu du 19^e siècle, puis un déclin important jusqu'à ne compter que 518 habitants en 1975. Sa population croît à nouveau depuis les années 1980 et a connu une croissance particulièrement élevée depuis 20 ans, avec 966 habitants en 2023. Le bourg possède un bon niveau d'équipements et de services publics qui le rendent attractif et qui rayonnent sur le territoire alentour.

Le POS de 2001 comprenait un large potentiel de développement, surdimensionné au regard de l'évolution réelle de la population, même avec un objectif de densité alors faible (de 8 à 10 logements à l'hectare).

Orientations PADD

- Prendre en compte les caractéristiques majeures du territoire (risques naturels, agriculture, milieux naturels) pour resserrer les limites durables de l'urbanisation
- Éviter le développement de l'habitat diffus
- Préserver l'identité des hameaux, en limitant la dispersion de l'habitat et en reprenant globalement les limites existantes de l'urbanisation
- Renforcer le rôle du bourg et respecter la structure urbaine des villages et hameaux, en tenant compte des infrastructures existantes
- Donner la priorité au remplissage du tissu urbain déjà constitué.

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, LES COMMERCE ET LES SERVICES, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

Rappel diagnostic et enjeux

La commune possède encore des commerces et des services en centre-bourg ; l'animation de celui-ci s'est cependant réduite et déplacée vers le nord, vers les écoles. Elle accueille une zone d'activités qui n'est pas encore occupée à 100%. Elle a également une population active dans le domaine des services, dont une partie travaille sur place.

Son taux d'emploi est relativement correct (environ 305 emplois pour 470 actifs en 2019), mais il tend à baisser et peu d'emplois sont occupés par des habitants de la commune, qui se déplacent pour travailler vers la vallée de l'Isère, Albertville voire Chambéry.

Agriculture : la commune compte plusieurs installations d'élevage, dont certaines sont parfois proches d'habitations. Les terres agricoles (labours et prairies) occupent une superficie importante dans la plaine et constituent un espace largement ouvert. Elles sont fertiles et très convoitées, nécessaires pour les exploitations locales. Les terrains en pente sont en revanche peu fertiles et délaissés.

L'exploitation de la forêt, qui occupe une petite partie du territoire sur les coteaux, est faible.

Orientations du PADD

- Privilégier le maintien voire le développement des commerces et services en centre-bourg
- Optimiser le remplissage de la zone d'activités
- Éviter le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, définir des limites cohérentes et durables
- Respecter des distances significatives entre l'habitat et les installations d'élevage pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension
- Préserver les conditions d'accès et de continuité optimales pour les exploitations viables, avec une définition précise des limites de l'urbanisation
- Limiter les possibilités de constructions agricoles dans certains secteurs pour éviter leur dispersion.

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Rappel diagnostic et enjeux

Le territoire communal possède plusieurs milieux naturels remarquables, est concerné par plusieurs ZNIEFF et zones humides. Plusieurs corridors écologiques sont identifiés mettant en relation la plaine avec les coteaux. La plaine est sillonnée par de nombreux cours d'eau ou fossés.

Les milieux naturels sont peu menacés par l'urbanisation.

Le territoire communal est très peu soumis à des nuisances phoniques ou de pollution de l'air.

Orientations PADD

- Respecter l'intégrité des zones humides
- Maintenir les corridors écologiques
- Préserver et réhabiliter si nécessaire le réseau des fossés

5 - RISQUES NATURELS

SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS

Rappel diagnostic et enjeux

Les risques naturels touchent certains secteurs de la commune,

La commune ne dispose pas de servitudes opposables en matière de risques naturels (PPRN ou Carte R. 111-3). Elle dispose cependant d'un atlas des zones inondables et d'un PIZ (Plan d'indexation en Z).

Les risques naturels sont correctement identifiés. Ils concernent parfois des zones construites anciennes (débordements torrentiels dans les hameaux).

Orientations PADD

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction
- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées.

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

Rappel diagnostic et enjeux

Les ressources en eau potable sont abondantes et de bonne qualité, mais le réseau comporte quelques faiblesses de maillage, de stockage et de défense incendie.

Le réseau d'assainissement collectif est encore parfois unitaire dans le bourg, séparatif à Villard-Dizier ; il n'existe pas d'assainissement collectif pour les Berre. Dans le bourg, le réseau collectif recueille un part d'eaux pluviales, qui nuit au bon fonctionnement de la station d'épuration intercommunale. Un programme de travaux est cependant engagé et sera prolongé pour passer une bonne partie du réseau en séparatif.

Les terrains sont globalement peu perméables et peu favorables à l'assainissement individuel.

Le réseau d'eaux pluviales est peu développé ; il peut être connecté avec le réseau des fossés et des cours d'eau dans la plaine.

Le réseau électrique couvre tous les secteurs déjà urbanisés, mais peut nécessiter des renforcements ponctuels.

Le réseau filaire traditionnel de télécommunications dessert tous les secteurs déjà urbanisés. Le développement de nouveaux réseaux câblés ou de moyens alternatifs dépend essentiellement des opérateurs privés ou du Département. Le bourg est desservi par le réseau de gaz naturel.

Orientations PADD

- Optimiser les réseaux existants et faire participer les projets d'aménagement à leur amélioration éventuelle
- Optimiser les réseaux d'électricité, de gaz naturel et de télécommunications existants, en évitant toute extension incontrôlée de l'urbanisation.

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES, PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Rappel diagnostic et enjeux

La commune est un peu à l'écart des grandes voies de communication.

Les entrées du bourg sont peu marquées et aménagées, les indications de zone 30 ne correspondent pas à des aménagements réellement efficaces. À l'intérieur du bourg, il existe plusieurs cheminements spécifiques pour les piétons et cycles, qui ne forment pas encore un réseau complet.

Dans le bourg, les capacités de stationnement public sont limitées ; la qualité des aménagements peut être améliorée. Les chemins traversant les anciens hameaux sont parfois étroits et peuvent nécessiter des élargissements ou des dispositifs de retournement, ou encore des aires de stationnement public.

Orientations PADD

- Revoir l'aménagement des entrées du bourg, pour une modération plus efficace du trafic et des parcours plus sûrs pour les piétons et les cycles
- Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés (« chemin des écoliers »)
- Mettre en réseau les cheminements doux et les espaces publics du bourg, améliorer leur lisibilité et leur qualité
- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations, notamment pour la reconversion des constructions anciennes
- Renforcer l'offre en stationnement public dans les différents villages et hameaux, en relation avec les besoins existants

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS

OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Rappel diagnostic et enjeux

Le nord du centre-bourg rassemble les principaux équipements publics (mairie, écoles, espaces culturels).

Le secteur « Sous le Parc » représente une occasion potentielle pour développer certains espaces publics dans le bourg, comme un champ de foire par exemple.

Les terrains de sports sont situés à l'écart du bourg vers le nord-ouest, à La Betaz.

Orientations PADD

- Consolider le pôle d'équipements publics dans le centre-bourg et le secteur d'équipements sportifs et de loisirs à la Betaz
- Continuer à valoriser le patrimoine communal, notamment les petits édifices : bassins, chapelle, fours, etc.

9 - PAYSAGE

PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS, MAÎTRISER LES VUES

Rappel diagnostic et enjeux

Le paysage, à partir des contraintes de la géographie physique, a été souvent façonné par l'activité humaine au fil du temps. La plaine agricole a été remembrée et drainée par un réseau de fossés.

Orientations PADD

- Maintenir des paysages ouverts et des coupures paysagères entre les villages et les hameaux
- Maîtriser les vues lointaines, sur le château et son parc d'un côté, sur l'Arclusaz de l'autre côté.

10 - PATRIMOINE

REVOIR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Rappel diagnostic et enjeux

La commune comporte un monument inscrit à l'ISMH, le château, qui est fortement lié à son parc au bourg ancien. Ces entités doivent être préservées et mises en valeur. Cependant, le périmètre de protection de 500 m autour du château n'est pas cohérent avec la réalité du tissu urbain, alors que par ailleurs certaines vues lointaines sont sensibles.

D'autres éléments de patrimoine remarquables existent dans la commune et doivent être pris en compte.

Orientations PADD

- Intégrer une révision potentielle du périmètre de protection du château, plus cohérent avec les limites du bourg ancien
- Préserver la qualité des vues proches et lointaines sur le château et ses environs
- Définir des règles stables qui permettent d'adapter l'habitat ancien aux exigences actuelles de l'habitat, dans le respect du paysage urbain et architectural traditionnel
- Recenser et protéger les éléments de paysage et de patrimoine significatifs

11 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PROMOUVOIR ET INTÉGRER LES POTENTIELS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rappel diagnostic et enjeux

Malgré une orientation solaire défavorable pour le bourg, le PLU doit permettre le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

Orientations PADD

- Intégrer la possibilité de réaliser des installations de production des énergies renouvelables
- Définir des règles pour l'intégration des capteurs photovoltaïques dans les constructions, notamment pour les bâtiments d'activités et les parkings d'une certaine taille.

12 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

ÉVITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION, OPTIMISER LES OPPORTUNITÉS

Rappel diagnostic et enjeux

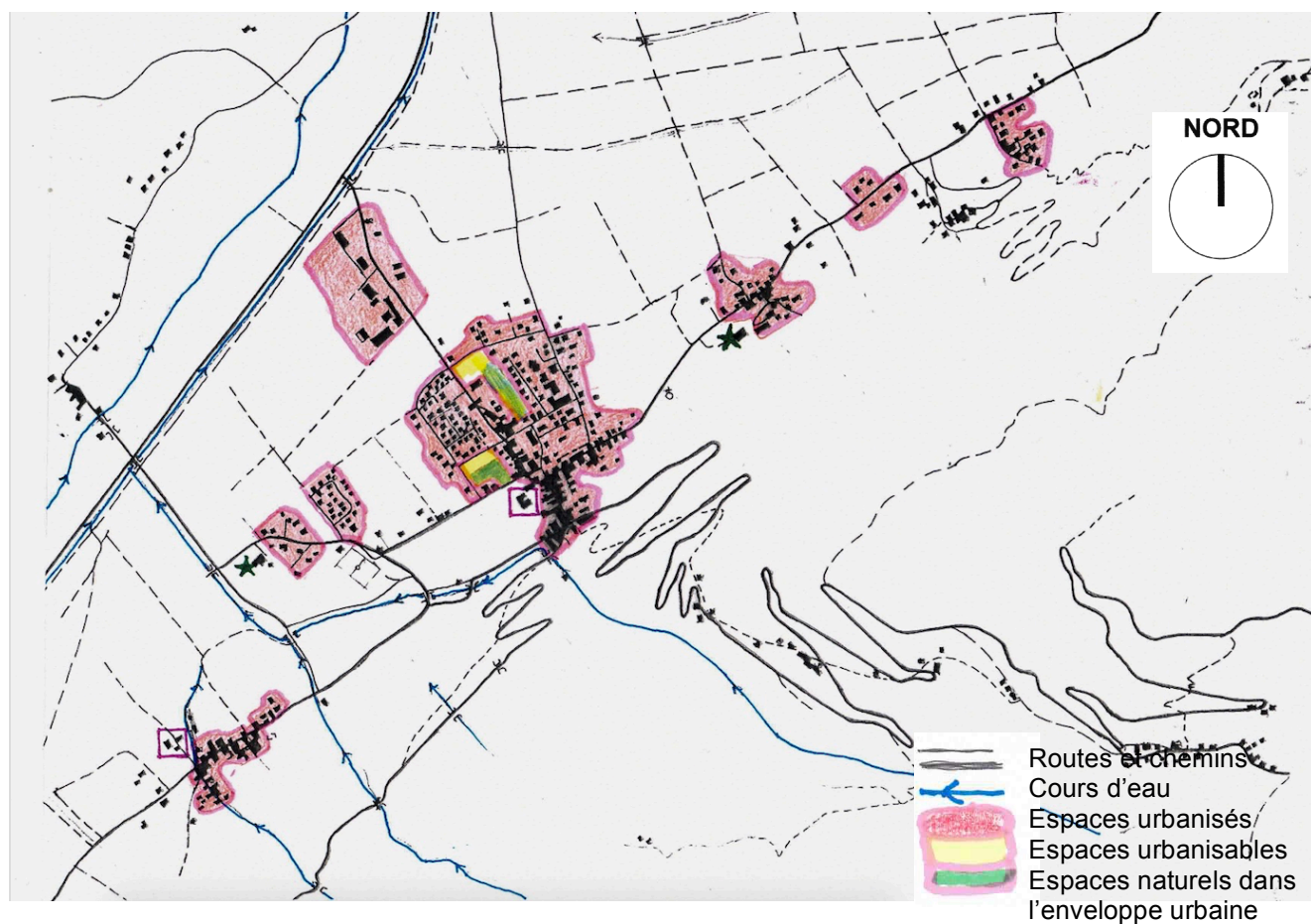
Les formes d'habitat présentes sur la commune sont très contrastées : l'habitat ancien est compact, regroupé dans le bourg et les hameaux, l'habitat collectif s'est développé au nord du bourg, tandis que les villas « modernes », depuis les années 1960, ont provoqué un étalement de l'urbanisation et consomment beaucoup d'espace.

Il n'est pas question de revenir en arrière, mais de trouver un équilibre entre des formes d'habitat diversifiées, des possibilités de choix plus variées, tout en préservant l'identité du bourg et des hameaux.

Orientations PADD

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 12 ans environ, avec un potentiel foncier total (dans le tissu urbain existant et les extensions projetées) limité à 4,5 ha environ pour l'habitat et 0,5 ha pour les activités économiques
- Pour l'habitat, intégrer dans les projets d'ensemble une volonté d'économie de l'espace : tendre vers un objectif de consommation maximale moyenne de 400 m² de terrain par nouvelle d'habitation en zone d'extension de l'urbanisation (hors remplissage du tissu urbain existant)
- Pour les activités économiques, rester dans l'enveloppe globale de l'ancienne ZA de la Grande Bellavarde,

SCHÉMA DU PADD (sans échelle)



NB : ce schéma a valeur d'orientation générale et ne peut être interprété à l'échelon parcellaire